

Mise à jour des règles de la Division Factory

Ces règles Factory mises à jour ont été approuvées plus tôt en 2025.

4.1.9. DIVISION FACTORY – La Division Factory est conçue pour les fabricants de carabines.

Les athlètes doivent concourir avec une carabine telle que livrée par le fabricant, avec peu ou pas de modifications du système de l'arme.

Définitions

Dispositions générales

4.1.9.1 Une carabine de Division Factory est une carabine standard, non custom, fabriquée/assemblée par un **seul** fabricant, dans une configuration telle que disponible auprès de ce fabricant au moment de la production.

4.1.9.2 Le boîtier de culasse (*action*) et le châssis/la crosse doivent être fabriqués par, ou être propriétaires de, ce fabricant, ou être considérés comme des pièces génériques.

4.1.9.3 La carabine doit être disponible à l'achat par le grand public, dans au moins **deux continents**.

4.1.9.4 Seules les carabines **approuvées par l'IPRF** seront autorisées en Division Factory lors d'un événement homologué IPRF.

- Si une carabine ne figure pas dans la liste IPRF des carabines approuvées pour la Division Factory, un compétiteur, une nation membre ou un fabricant peut demander son ajout. Les détails de la(les) carabine(s), modèle(s) et configuration(s) tels que disponibles d'usine doivent être fournis.
- Toute demande d'ajout à la liste des carabines approuvées doit être soumise **au moins 180 jours** avant la compétition où ladite carabine doit être utilisée.
- Le **comité technique de la Division Factory de l'IPRF** est garant de l'esprit de la Division Factory et détermine le statut de toutes les carabines Factory et des accessoires autorisés.
 - Toute décision du comité Factory de l'IPRF est **définitive**.
- Si des informations ultérieures contredisent le statut d'une carabine publiée comme « Factory », le comité Factory de l'IPRF réexaminera ces informations et redéterminera si la carabine répond ou non aux exigences de la Division Factory. En cas de retrait, celui-ci interviendra avec un **préavis de 12 mois**.

Autorisé

4.1.9.5 Modifications autorisées :

4.1.9.6.1 Le canon peut être remplacé, à condition que le canon de remplacement soit **du même profil annoncé, du même calibre et de la même longueur** que ceux disponibles pour ce modèle auprès du fabricant. La longueur du canon doit être à **±0,5"** de la longueur annoncée.

4.1.9.6.2 Le canon peut être **re-couronné et/ou fileté**.

4.1.9.6.3 Le boîtier de culasse (*action*) peut être **bedding** dans le châssis ou la crosse ; toutefois, le châssis ou la crosse **ne peut pas être modifié(e)**.

4.1.9.6.4 Un rail Picatinny en aluminium ou un rail Arca en aluminium, d'une longueur **n'excédant pas 4 pouces**, peut être ajouté sur l'avant de la carabine, tant qu'il ne dépasse pas l'extrémité avant du fût/crosse de la carabine ($\pm 0,5''$).

4.1.9.6.5 Un rail peut être installé sur le dessus du boîtier de culasse pour le montage d'optiques **s'il peut l'être sans modification** de l'action.

4.1.9.7 Accessoires autorisés (peuvent être montés sur la carabine ou la lunette) :

- Tous les accessoires **propriétaires du fabricant** et **fournis en standard** avec ce modèle de carabine.
 - Un compétiteur peut ajouter des pièces à la carabine si ces pièces sont **ajoutées en standard** par le fabricant à une date ultérieure.
 - Lesdits accessoires doivent être disponibles en standard **au moins 90 jours** avant la compétition où ils seront utilisés.
 - Lesdits accessoires doivent également être disponibles en standard dans **au moins deux continents**.
- **Modérateur de son**, frein de bouche ou **tuner** de canon.
- **Carte DOPE / carte de distances**.
- **Niveaux à bulle**, indicateurs de **cosinus** et de **temps** (standards ou électroniques).
- Porte-cartouches « **match saver** » (limité à **2 cartouches**).
- **Bretelle**.
- Accessoire facilitant le **port de l'arme**.
- Accessoires spécifiques de stage disponibles dans le commerce, tels que **plates/sacs/« platebags »**.

4.1.9.9 Finitions mineures permises, notamment :

- Suppression des bavures d'usine,
- Polissage,
- Peinture,
- Ajout de ruban de préhension ou de protection.

Interdit

4.1.9.10 Modifications interdites :

4.1.9.10.1 Aucune modification **permanente** ne peut être apportée à la carabine.

4.1.9.10.2 Aucune pièce supplémentaire ne peut être ajoutée à la carabine ni **interchangée** sur celle-ci.

4.1.9.10.3 Aucune modification supplémentaire par armurier ni **truïng** n'est autorisé.

4.1.9.11 Si des pièces ou composants se brisent **en dehors** des pièces contrôlées pour la division (**action/châssis**), ils doivent être **remplacés par les mêmes** pièces ou composants.

4.1.9.12 Le **chargeur** ne peut contenir **plus de 10 cartouches**.